

**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 JUIN 2020**

Nombre de conseillers :                      En exercice : 27                                      Présents : 27                                                              Votants : 27

Le 16 juin 2020 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, LECLAIR Nicolas, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Secrétaire de séance : LE BROZEC Vincent.

**CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION COMMUNICATION, ÉCONOMIE ET TOURISME »**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « Communication, Economie et Tourisme » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la Communication et au développement économique et touristique, composée de 5 membres.

- NOMME : **MAINDRON Angéline, MERLET Aurélien, CORRÉ Estelle, LE BROZEC Vincent, NERRIERE Olivier**, membres de cette commission.

**CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION AMÉNAGEMENT URBAIN, RURAL ET ENVIRONNEMENT »**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « aménagement urbain, rural et environnement » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la voirie dans et hors agglomération, aux réserves foncières, à l'urbanisme, à l'assainissement, aux bâtiments communaux, aux lotissements, à l'environnement et aux espaces verts, composée de 7 membres.

- NOMME : **BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, LE BROZEC Vincent, LECLAIR Nicolas, GUINAUDEAU Isabelle, RICHARD Maxime, RONCIERE Jacques**, membres de cette commission.

**CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION ACTION SOCIALE & ÉDUCATIVE »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « action sociale et éducative » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la vie scolaire, aux relations avec les écoles, aux affaires scolaires et la vie sociale, aux relations avec les associations à vocation sociale, composée de 5 membres.

- NOMME : **PIOT Catherine, DURET Lydie, CORRÉ Estelle, BROCHARD Soizic, ROBIN Carine**, membres de cette commission.

#### **CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION SPORT ET CITOYENNETÉ »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « Sport et citoyenneté » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la vie et au développement des clubs et associations sportives, aux relations avec celles-ci, aux subventions, aux affaires sportives et au développement des actions citoyennes, composée de 5 membres.

- NOMME : **CHIRON Laurent, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, LECLAIR Nicolas, NERRIERE Olivier**, membres de cette commission.

#### **CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « finances et administration générale » chargée de donner son avis sur les budgets, les comptes et toutes les décisions à incidences budgétaires, sur les décisions relatives à l'administration générale, composée de 8 membres.

- NOMME : **BOURASSEAU Myriam, BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, LOIZEAU Christophe, SAUVETRE Céline**, membres de cette commission.

#### **CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION CULTURE, LOISIRS ET JEUNESSE »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « Culture, loisirs et jeunesse » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la vie et au développement des associations, aux relations avec les associations, aux affaires culturelles, de loisirs et jeunesse, composée de 8 membres.

- NOMME : **LOIZEAU Christophe, VITRÉ Marie-Claire, POIRIER Véronique, BONNET Magali, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, DURAND Aurélien, SAUVETRE Céline**, membres de cette commission.

### **CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION PROJETS STRUCTURANTS »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « projets structurants » chargée de donner son avis sur les décisions, études concernant les projets structurants, composée de 7 membres.

- NOMME : **BREGÉON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe** membres de cette commission.

### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs au CCAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Maire précise que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et d'élire les représentants du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à 5 le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Une seule liste de candidats a été présentée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27**

**A déduire : bulletins blancs : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 27/5 = 5,4**

**Ont obtenu : Liste n°1 : 27**

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :**

**Mesdames PIOT Catherine, DURET Lydie, CORRÉ Estelle, BROCHARD Soizic, ROBIN Carine.**

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Monsieur le Maire informe que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre 11 intitulé " De la démocratie locale " concernant les droits et les pratiques communales.

Il précise que le chapitre trois traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et notamment la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires et suppléants :

Se présentent :

- liste 1 Titulaires : **BRAUD Robert**  
**LOIZEAU Christian**  
**BOURASSEAU Myriam**  
**MERLET Aurélien**  
**RONCIÈRE Jacques**

Suppléants : **MAINDRON Angéline**  
**CHIRON Laurent**  
**LE BROZEC Vincent**  
**GUINAUDEAU Isabelle**  
**NERRIÈRE Olivier**

**Nombre de votants :** 27

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :** 27

**Bulletins blancs :** 0

**Bulletins nuls :** 0

**Suffrages valablement exprimés :** 27 **Quotient électoral : 5,4**

**Ont obtenu : - liste 1 :** 27 suffrages soit 5 mandats (et 5 suppléants) reste 0

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi "Sapin", et les textes d'application, définissant la procédure en matière de délégations de service public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 L. 1411 ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion de la Délégation de Service Public relative au service de l'assainissement collectif de la Commune il est nécessaire d'élire les membres de la commission de délégation de service public.

Il précise que cette commission comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants et rappelle que l'article L1411-05 prévoit leur élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de ladite commission.

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public.

Délégués titulaires et suppléants :

Se présentent :

- liste 1      Titulaires : **BRAUD Robert**  
**LOIZEAU Christian**  
**BOURASSEAU Myriam**  
**MERLET Aurélien**  
**RONCIÈRE Jacques**

Suppléants : **MAINDRON Angéline**  
**CHIRON Laurent**  
**LE BROZEC Vincent**  
**GUINAUDEAU Isabelle**  
**NERRIÈRE Olivier**

<b>Nombre de votants :</b>	<b>27</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</b>	<b>27</b>	
<b>Bulletins blancs :</b>	<b>0</b>	
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>	
<b>Suffrages valablement exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Quotient électoral : 5,4</b>
<b>Ont obtenu : - liste 1 :</b>	<b>27 suffrages soit 5 mandats (et 5 suppléants) reste 0</b>	

### **DÉSIGNATION PORTANT ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

M. **BREGEON Jean Michel**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la Commune.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE À LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE » (ASCLV)**

La Commune, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
2. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, M. Le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

M. Le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport du Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**DE DESIGNER** Monsieur Robert BRAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur BREGEON Jean-Michel pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DE DESIGNER** Monsieur Robert BRAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

**D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

**D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

### **CONTRAT D'ASSOCIATION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des contrats d'association entre la Commune et les OGEC, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Il précise qu'il existe deux contrats d'association pour la Commune de La Bruffière respectivement numéroté :

13.82 pour l'école privée mixte du Sacré Cœur dont l'organisme de gestion est l'OGEC de La Bruffière

14.82 pour l'école privée mixte Notre Dame dont l'organisme de gestion est l'OGEC La Providence

Le Maire demande qui est candidat pour représenter la Commune au sein de ces organismes.

Un candidat se présente : Catherine PIOT

Résultat du vote :

Catherine PIOT : 27 voix

Bulletins nuls : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE **Catherine PIOT** en tant que représentant de la Commune de La Bruffière à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

### **CONSEILLER MUNICIPAL DÉFENSE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Le Préfet de La Vendée pour la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il précise qu'il aura pour fonction de développer le lien Armée-Nation et est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

**Désigne en tant que Conseiller Municipal Défense de la Commune de La Bruffière :**

**Monsieur Laurent CHIRON**

Le Petit Goulet

85530 La Bruffière

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les commune de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Monsieur le Maire invite le Conseil à émettre son avis sur le projet de règlement intérieur reçu avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Par 25 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera annexé à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DÉLÉGATION**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ayant délégation,

Considérant que la Commune compte 3 943 habitants,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 4 absentions,

DÉCIDE

Article 1er : À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers Municipaux ayant délégation 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



TABLEAU ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION N° 2020/06/16 DU 16 JUIN 2020

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	M. BREGEON Jean-Michel	Indemnité de 53 % de l'indice terminal
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme MAINDRON Angéline	Indemnité de 21 % de l'indice terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. BRAUD Robert	Indemnité de 21 % de l'indice terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme PIOT Catherine	Indemnité de 18 % de l'indice terminal
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. CHIRON Laurent	Indemnité de 18 % de l'indice terminal
5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BOURASSEAU Myriam	Indemnité de 18 % de l'indice terminal
6 <sup>ème</sup> adjoint	M. LOIZEAU Christophe	Indemnité de 18 % de l'indice terminal
Conseiller Municipal	M. LOIZEAU Christian	Indemnité de 5 % de l'indice terminal
Conseiller Municipal	Mme DURET Lydie	Indemnité de 5 % de l'indice terminal

**DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour et 3 absentions,

Décide :

**Article 1** -.M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 Euros Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune ;

16/ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives, civiles ou pénales ;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000,00 € ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27/ De procéder, dans le cadre des projets validés par une décision préalable du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Article 3** - Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

#### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**

#### **TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE LA TRANCHE 1 DU QUARTIER D'HABITATION LES POTIERS ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU LAVOIR ET DE LA RUE DE LA MOZELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé les études préalables à la création d'un quartier d'habitation nommé Les Potiers. Suite au dépôt des dossiers administratifs suivants, pour instruction : le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau sur l'opération d'ensemble et le dossier du permis d'aménager de la 1<sup>ère</sup> tranche à aménager, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de marché de travaux pour la réalisation des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche, permettant la construction d'une soixantaine de logements incluant environ 25% de logements sociaux.

Il précise que les travaux d'aménagement de la place du Lavoir et de la rue de la Mozelle sont également inclus dans le marché en question.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 mars 2020 dans le journal Ouest-France 85, avec une date limite de remise des plis fixée au 3 avril 2020 à 12h00 (+ publication sur la plateforme dématérialisée [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr))

Au vu de la situation sanitaire en France sur la période de mars à mai 2020, les élus ont procédé à un second avis d'appel public à la concurrence dans l'objectif de repousser la date limite de remise des plis. Cet avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1<sup>er</sup> avril 2020 dans le journal Ouest-France 85, avec une date limite de remise des plis fixée au 11 mai à 12h00 (+ publication sur la plateforme dématérialisée [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)).

Monsieur Le Maire précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres.

À la suite de l'analyse des offres et conformément au classement, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 1 : l'entreprise SAS BLANLOEIL pour un montant de 985 020,42 € HT

Lot 2 : l'entreprise SARL TRICHET ENVIRONNEMENT pour un montant de 59 970,86 € HT

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport de l'adjoint chargé des voiries, Décide :

Art. 1er. - valide le classement du rapport d'analyse des offres.

Art. 2. - attribue le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : l'entreprise SAS BLANLOEIL

Lot 2 : l'entreprise SARL TRICHET ENVIRONNEMENT

Art. 3. - précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur les budgets Principal, et annexes correspondant aux différentes natures des dépenses.

Art. 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 5. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**AVENANTS DE FORFAITISATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'AMO ET DU MOE POUR LA RÉALISATION DE LA**  
**TRANCHE 1 DU QUARTIER D'HABITATION LES POTIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre ;

Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé, depuis 2017, les études préalables à la création d'un quartier d'habitation nommé « Les Potiers ».

Par convention en date du 17 mars 2017, la Commune de La Bruffière a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la mission relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage durant les études de conception et durant la phase de réalisation de l'opération.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement Agence CITTE CLAES et ARTELIA pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire précise que les études d'avant-projet ont été menées sur l'emprise globale de l'opération d'aménagement. A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, est connu et s'élève à 1 287 000,00 € HT.

Il convient de forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose que :

- l'avenant de forfaitisation de rémunération du maître d'œuvre soit approuvé ;

- l'avenant de forfaitisation de rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage soit approuvé.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Entendu le rapport de l'adjoint chargé des voiries :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation s'élevant à 19 482,00 euros HT fixant la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 139 682,00 euros HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation s'élevant à 10 449,74 euros HT et fixant la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 79 749,74 euros HT ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe correspondant ;
- Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2020**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2020** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Voirie</b>	<b>GIRARDEAU TP</b>	<i>133 327,00 €</i>
<b>Total du marché</b>		<b>133 327,00 €</b>

M. Le Maire propose l'attribution du lot comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>
<b>Voirie</b>	<b>GIRARDEAU TP</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et L. 1252-3 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport de l'adjoint chargé des voiries, Décide :

Art. 1er. - Attribue le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2020**, à l'entreprise **GIRARDEAU TP** pour un montant provisoire de rémunération de **133 327,00 € HT**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.